

ARRETE MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
DIGUE DE PORT LA FORÊT

PA 2021/10/137

LE MAIRE DE LA FORET-FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6; L2122-24, L2212-1, L2212-2,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU la demande de Mme Cindy Lacour, responsable pour l'entreprise GINGER, ZA de Tréhuinec, 13 rue Camille Claudel, 56890 PLESCOP, de réaliser des sondages au niveau de la digue pour le compte de la SAEM SANOFI, à compter du lundi 25 octobre 2021 et pour une durée de 03 jours,

Considérant que, pour la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers de la digue pendant la durée de l'évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 25 octobre 2021 et pour une durée de 03 jours, la circulation des piétons et autres usagers de la digue est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée destinée à informer les usagers des risques, la pose et l'entretien des dispositifs de fermeture du sentier seront assurés par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la section barrée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant,
M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
M. le Directeur du service technique communal,
Mme Cindy Lacour, responsable pour l'entreprise GINGER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 18 octobre 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

